



AmbitionsMaïs2025

Allier Souveraineté et Compétitivité

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 - 2021



SOMMAIRE

- | MARCHÉ
- | POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE
- | PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL
- | ACTIONS INSTITUTIONNELLES ET RÉGIONALES
- | GESTION DES RISQUES
- | HVE
- | PROTECTION PHYTOSANITAIRE
- | BIOTECHNOLOGIES
- | DÉBOUCHÉS DU MAÏS
- | NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES
- | BREXIT

MARCHÉ : L'ENVOL DES COURS

La campagne 2020/21 a été marquée par le retour des prix du maïs à des niveaux élevés, atteignant en fin de campagne plus de 200 €/t : un niveau qui n'avait pas été observé depuis 2013. Cependant, du fait du démarrage de cette hausse de prix en septembre, les producteurs n'ont pas pu en profiter pleinement ayant déjà vendu une part importante des récoltes.

Cette dynamique de hausse s'explique par un bilan mondial impacté par les aléas climatiques qui ont affecté les principaux exportateurs mondiaux (États-Unis, Brésil, Argentine, Ukraine) et les importations records (près de 30 Mt) de la Chine, devenue le 1^{er} importateur mondial remplaçant l'Union Européenne qui l'était depuis 3 campagnes.

Pour la campagne 2021/22, les perspectives restent bonnes pour les producteurs qui, cette fois, pourront bénéficier plus facilement d'un haut niveau de prix. Celui-ci reste en effet soutenu par des stocks mondiaux tendus, une demande chinoise qui reste forte, une météo défavorable sur une partie des États-Unis et par la bonne compétitivité du maïs français sur ses



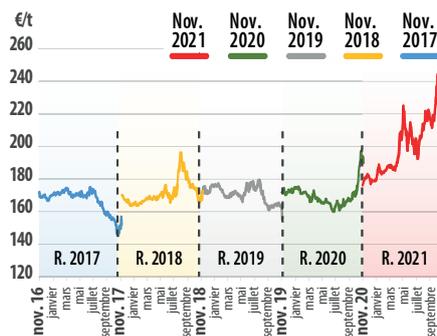
Daniel Peyraube, Président de l'AGPM

ÉDITO

Épreuve humaine, économique, organisationnelle, la crise sanitaire aura eu au moins le mérite de nous montrer l'essentiel : la santé, l'alimentation et la préservation de notre environnement. Elle a rappelé à quel point l'agriculture était stratégique pour notre pays, démontrant nos atouts et notre maïsiculture en est un. Je me réjouis de nos retrouvailles pour le congrès du maïs à Tours après un report d'une année. Si nos façons de travailler ont évolué notre mobilisation pour la défense de la filière maïs n'a pas faibli en témoignent la diversité de nos actions. Avec la bonne tenue des prix et une production de maïs grain favorisée par les pluies estivales de l'été 2021, je souhaite à tous les maïsiculteurs une campagne favorable.

marchés clés face à la concurrence européenne et mondiale. Par ailleurs, pour la 2^{ème} campagne consécutive, les importations européennes de maïs devraient rester relativement limitées (15 Mt). Les prix sont également soutenus en début de campagne par la révision en baisse de la production mondiale de blé.

→ Evolution de l'échéance novembre - Euronext



L'envol des cours du maïs

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ACCORD CONCLU

Après 3 ans de discussions, les institutions européennes ont trouvé un accord sur la réforme de la PAC qui sera mise en œuvre de 2023 à 2027. Ce dernier doit désormais être traduit au niveau français dans le Plan Stratégique National.

EXIGENCE DE ROTATION A LA PARCELLE : LA MOBILISATION PAYE

Le projet initial de réforme de la PAC de juin 2018 prévoyait une mesure de

conditionnalité (BCAE) exigeant une rotation à la parcelle avec un changement de culture principale chaque année.

Une telle mesure aurait eu des conséquences désastreuses pour la filière : disparition de 500 000 hectares de maïs (15 % des surfaces françaises) et une perte de chiffre d'affaires de 750 millions d'euros par an pour les producteurs de maïs, sans compter : les dégâts sur l'aval de la filière et la remise en cause de l'autonomie alimentaire des élevages ainsi qu'une forte diminution de la collecte pour les organismes stockeurs et la remise en cause des approvisionnements des outils industriels de la filière (FAB, amidonnerie, semoulerie, éthanol...).

C'est pourquoi l'AGPM s'est mobilisée sans relâche aux niveaux français et européen pour sensibiliser les décideurs à ce sujet et a réussi à entraîner avec elle de nombreux alliés grâce à l'action de la CEPM au niveau européen et pu compter sur le soutien d'autres



Articles dans la presse agricole soulignant la mobilisation de l'AGPM

DU CÔTÉ DES SECTIONS

IRRIGANTS DE FRANCE : SÉCURISER L'ACCÈS À L'EAU

Suite à la crise sanitaire sans précédent, de nombreuses voix conviennent de la nécessité pour la France de rebâtir une indépendance alimentaire, basée sur une production agricole de qualité. Le modèle d'une telle souveraineté ne peut se construire sans accès à l'eau ni gestion efficace de celle-ci. Les dernières années ont montré toute l'importance de disposer d'eau et de pouvoir la stocker pour lutter contre la sécheresse et les effets du changement climatique. Il y a aujourd'hui une vraie urgence à concevoir une politique de l'eau

ambitieuse. Si la volonté politique demeure, réaffirmée par le Ministre Denormandie à travers la mise en place du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, il faut à présent chercher des solutions pragmatiques pour appliquer la définition législative de la gestion équilibrée de l'eau, mettant au même niveau « Protection de la biodiversité » et « Usages économiques ».

La nécessité de sécuriser l'accès à l'eau, d'assurer sa gestion collective dans le temps et de développer les ressources en eau, y compris à travers le stockage, est au cœur des enjeux défendus par l'Irrigants de France.

AGPM MAÏS SEMENCE : NOUVELLE HAUSSE DES SURFACES

La campagne de production de maïs semence 2021 est en hausse pour la quatrième année consécutive avec une progression de 6 % en France pour les hybrides commerciaux qui atteignent 85 000 ha, et 8 % au sein de l'UE avec 185 000 ha. La baisse des stocks est à l'origine de cette hausse. Les rendements 2020 n'avaient atteint que 86 % de l'objectif en France et 84 % dans l'UE, dans un contexte de stocks déjà bas, le niveau de stocks 2020/2021 s'est encore dégradé pour n'atteindre que 23 % des utilisations d'après les estimations de la FNPSMS, soit le plus faible niveau depuis 8 ans. La défense du revenu des multiplicateurs, la préservation de la compétitivité de la filière et la capacité des multiplicateurs à produire du maïs semence dans les meilleures conditions ont particulièrement mobilisé

AGPM MAÏS SEMENCE lors de ces derniers mois. Le dossier sur la gestion des risques 2021 a vu la concrétisation de 4 années de travail avec le principal assureur pour pérenniser la diffusion de contrats à la variété. Enfin, citons l'accompagnement des multiplicateurs dans le recrutement et la formation des saisonniers recrutés pour la castration du maïs avec la création d'une vidéo dédiée aux jeunes castreurs.



AGPM MAÏS DOUX : UN MARCHÉ PORTEUR

Le plan de production 2021 enregistre une nouvelle hausse en France pour atteindre 24 150 ha, soit le plus important programme depuis 10 ans. Le programme conventionnel augmente de 4 % et le bio de 4 % pour atteindre 1 460 ha, soit légèrement en deçà du niveau record de 2018. Cette hausse s'explique par les rendements décevants de 2020 en France et en Hongrie et la hausse de la consommation qui ne se dément pas. La crise de la Covid a en effet porté la consommation qui en 2020 a augmenté de 2,6 % au total et de 8,5 % pour la consommation de maïs doux en conserve à domicile. Elle a plus que doublé pour le maïs bio qui reste le premier légume bio en conserve consommé en France. Parmi les dossiers les plus marquants de l'année, la collecte et la mise à disposition d'indicateurs sur la production (France et UE), l'évolution du marché français et des coûts de production auprès des groupements de producteurs est une action importante au service de la rémunération des producteurs. Sur le plan technique, AGPM MAÏS DOUX a obtenu, pour la troisième année consécutive, une dérogation pour pouvoir utiliser l'Amistar contre l'helminthosporiose et sortir de l'impasse face à cette maladie. Des actions se sont poursuivies sur le dossier Brexit suite à la signature de l'accord, notamment pour simplifier les démarches administratives.

Une vidéo pour recruter des castreurs de maïs : [Castration du maïs semence : un job d'été en or | Maiz'Europ' \(maizeurop.com\)](#)

secteurs de production. Cette mobilisation a permis d'obtenir une ouverture dans le règlement européen avec la prise en compte des couverts hivernaux dans la rotation et, dans certaines régions, selon les contraintes pédoclimatiques, le maintien d'une mesure de diversité d'assolement en lieu et place de la rotation obligatoire. Ces orientations bénéfiques pour les producteurs de maïs doivent désormais être traduites dans le cadre du plan stratégique national français.

PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL PREMIERS ARBITRAGES

Les premiers arbitrages sur le plan stratégique national (PSN) ont été rendus par le ministre de l'Agriculture française.

L'AGPM avait pour objectif majeur la consolidation des aides directes du 1^{er} pilier afin de garantir une PAC plus favorable pour les producteurs qui ont souffert des arbitrages des précédentes réformes. Elle a obtenu gain

de cause grâce au maintien d'un budget satisfaisant, à la stabilité des transferts budgétaires du pilier 1 (aides directes) au pilier 2 (développement rural), une convergence progressive et limitée des paiements à 85 % sur la prochaine programmation et le maintien du paiement redistributif à 10 %.

Un autre objectif majeur était l'accès de 100 % des maïsiculteurs au nouveau dispositif d'éco-régime qui représentera 25 % des paiements du 1^{er} pilier entre 2023 et 2027. Celui-ci disposera de 2 niveaux de paiement, standard (54 €/ha) et supérieur (76 €/ha), correspondant à des engagements environnementaux de nature différente. Trois voies d'accès non-cumulables seront à disposition des producteurs pour accéder à l'éco-régime : la diversité d'assolement, les infrastructures-agroécologiques et les certifications environnementales. Cette pluralité de voies d'accès devrait permettre une accessibilité à l'Eco-régime pour l'ensemble des maïsiculteurs. L'AGPM continue sa mobilisation pour aménager ces 3 voies. Elle a déjà obtenu, en lien avec les AS

grandes cultures, la prise en compte d'une certification environnementale de « niveau 2+ » pour l'accès au niveau standard ainsi que la prise en compte du maïs doux comme une culture à part entière dans la diversification. La France soumettra au plus tard le 31 décembre 2021 son PSN définitif à la Commission Européenne pour validation officielle. La vigilance reste de mise !

ACTIONS INSTITUTIONNELLES ET RÉGIONALES

L'AGPM a maintenu ses activités institutionnelles sur les 3 échelons (territorial, français et européen) en s'adaptant aux conditions sanitaires liées au COVID.

Au niveau de la région AURA, un webinaire sur la PAC a été organisé à destination des élus et de leurs attachés puis des visites suite au déconfinement. Il s'agissait d'attirer l'attention des parlementaires sur la place du maïs dans la région, les atouts agro-écologiques de la culture et les points de vigilance identifiés sur le projet de la nouvelle PAC.



CERTIFICATION MAÏS : UN DISPOSITIF QUI A FAIT SES PREUVES

La certification maïs, négociée par l'AGPM dès 2014, permet aux producteurs spécialisés en maïs de remplir les exigences du verdissement de la PAC tout en conservant une forte proportion de maïs dans leur assolement. Depuis 2015 les producteurs engagés ont pu bénéficier de plus de 50 millions d'euros de paiement vert et éviter plus de 20 millions d'euros de pénalités.

En 2020, 1 838 exploitations spécialisées ont eu recours à la certification maïs ce qui représente plus de 113 000 hectares. 95 % des exploitations engagées ont obtenu leur équivalence et le paiement associé. Pour la campagne 2021, les engagements devraient rester stables.

Ce dispositif a démontré la forte capacité des maïsiculteurs spécialisés à s'engager dans des évolutions de pratiques agronomiques et a été un formidable atout dans les discussions de la PAC en valorisant l'ensemble des efforts réalisés.

Au niveau national, l'AGPM a pris part aux auditions organisées par les parlements nationaux sur l'eau ou la réforme des assurances. Elle a mené un travail d'influence lors de débats de projets de loi pouvant impacter la filière comme le projet de loi de finances, climat et résilience ou Accélération et Simplification de l'Action Publique. Concernant la PAC, une tribune « Pour une PAC créatrice de valeur dans l'ensemble des filières et des territoires », co-signée par 164 parlementaires de divers groupes politiques a été publiée le 25 avril 2021 dans divers journaux nationaux afin d'alerter sur les enjeux de la production de Grandes Cultures dans la future réforme.

Au niveau européen, l'AGPM a été mobilisée directement, ou via la CEPM, sur les dossiers d'actualités comme la PAC, le Paquet Climat, la taxonomie, les produits phytosanitaires ou les NBT. Elle participe régulièrement aux consultations organisées par la Commission et intervient auprès des décideurs clés (parlementaires, représentations permanentes). Des actions ont été déployées au travers la plateforme Agriculture et Progrès avec la réalisation de webinaires sur les NBT et le carbone, relayées via les réseaux sociaux ainsi que la rédaction de positionnements sur des sujets tels que la stratégie biodiversité.



Des cartes postales aux visuels de la campagne Cet épi m'épate envoyées aux élus durant l'été

GESTION DES RISQUES UN OBJECTIF MAJEUR

La succession des aléas climatiques (gelées, grêles, inondations...) a conduit les pouvoirs publics à se saisir de la question du système de gestion des risques au travers de la mise en place du « Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique » auquel l'AGPM participe. Elle se mobilise pour faire évoluer le système de gestion des risques et demande un dispositif d'assurance récolte plus attractif pour les producteurs en activant les possibilités du règlement Omnibus (baisse du seuil de déclenchement et de la franchise à 20 % et augmentation de la subvention de la prime d'assurance à hauteur de 70 %). L'AGPM a contribué au débat, en particulier en portant ses propositions auprès du député Descrozaille et reste particulièrement mobilisée pour que le financement de la gestion des risques ne repose pas sur les seuls producteurs et passe aussi par la solidarité nationale.

HVE UNE CONFIRMATION ATTENDUE

Lors de son Congrès de Toulouse en 2019, l'AGPM s'est engagée, dans le cadre de son plan Stratégique, sur un objectif de 10 000 exploitations maïsicoles HVE à l'horizon 2025, à condition que le référentiel soit adapté à la production de maïs et que la certification s'accompagne d'une juste rémunération pour le producteur.

L'AGPM travaille depuis lors à faire reconnaître, dans le cadre du référentiel de la HVE, les pratiques et atouts des producteurs de maïs. A ce titre, elle a obtenu en janvier 2020 la suppression du malus affectant le maïs sur la partie phytosanitaire. Cette avancée est

primordiale pour les producteurs souhaitant s'engager, le module phytosanitaire étant le plus délicat à valider. Cependant, la mise en œuvre de cette modification du référentiel, comme bien d'autres, continue d'être retardée faute de ressources au ministère ! Cette situation n'est pas acceptable à l'heure où le référentiel HVE va permettre l'accès au niveau supérieur de l'éco-régime dans la prochaine PAC.

L'AGPM poursuit le travail d'adaptation du référentiel afin de le rendre plus cohérent pour notre secteur de production. Cela implique plus d'équité entre les différentes filières dans les possibilités de gain de points ainsi que la prise en compte des spécificités de nos productions spécialisées (maïs semence, maïs doux, maïs popcorn) notamment sur les aspects phytosanitaires.

PROTECTION DES CULTURES ASSURER LA COMPÉTITIVITÉ

Tous les autres pays exportateurs de maïs dans le monde utilisent des molécules comme l'atrazine ou les néonicotinoïdes. L'UE, de son côté, interdit une partie des produits autorisés ailleurs dans le monde. Ainsi, sur 374 principes actifs autorisés outre-Atlantique, 72 sont interdits sur le sol européen. De plus, entre 2021 et 2026, 286 substances arrivent à la date d'expiration et bon nombre d'entre elles sont menacées du fait des critères de ré-approbation mis en place et une partie de ces substances n'ont pas de solutions de remplacement, ce qui va conduire à des impasses techniques.

De son côté la France ajoute des contraintes encore plus fortes et réduit la liste des produits homologués en France. Actuellement, la filière maïs fait face à plusieurs impasses techniques majeures vis-à-vis des ravageurs suivants : mouches, dont l'impact est de 76 millions d'euros, oiseaux (30 M€) et les sangliers, (30 M€). Dans l'attente du renouvellement de la substance active Cyperméthrine, la filière pourrait faire face à une impasse vis-à-vis des taupins ce qui représenterait 168 millions d'euros. L'AGPM est donc mobilisée pour que cette substance active soit bien renouvelée au niveau européen.

Devant la gravité de la situation d'impasse vis-à-vis de la Geomyze, à laquelle sont confrontés les maïsiculteurs bretons, l'AGPM a engagé un travail important auprès des services de l'État et du ministre de l'Agriculture afin d'obtenir un dispositif dérogatoire pour la spécialité commerciale Lumiposa en traitement de semences (substance active : cyantraniliprole). La dérogation accordée pour les semis 2021 en Bretagne est une première étape avant l'obtention d'une AMM espérée pour la campagne 2023, 2022 faisant également l'objet d'une demande d'AMM dérogatoire.

Les évolutions récentes de la réglementation française en matière d'utilisation des produits phyto pharmaceutiques (délais avant récolte, interdiction des mélanges, Zone de non traitement, contrainte d'utilisation du glyphosate, plan de protection des

pollinisateurs...) sont autant de facteurs de distorsion en perspective. L'AGPM reste plus que jamais mobilisée pour signifier les enjeux économiques de ces choix franco-français, et s'assurer de la disponibilité de moyens de protection et d'innovations, sous peine de ne plus pouvoir répondre aux enjeux de compétitivité, de productivité et de qualité attendus.

BIOTECHNOLOGIES MOBILISÉS POUR L'INNOVATION

L'AGPM reste mobilisée tant au niveau européen, via la CEPM, qu'au niveau national, au sein du collectif pour l'innovation variétale, animé par l'UFS et qui réunit l'ensemble des partenaires du monde agricole. L'objectif est clair : faire évoluer une réglementation obsolète et défavorable à l'innovation. L'AGPM a donc saisi toutes les opportunités de consultations publiques, webinars et autres prises de parole pour défendre ce point de vue. Un pas a été franchi avec la sortie du rapport de la Commission européenne en avril 2021, qui énonce clairement la nécessité de faire évoluer le cadre réglementaire des OGM, inadapté aux nouvelles techniques de sélection.

DÉBOUCHÉS DU MAÏS MULTIPLIER LES OPPORTUNITÉS

Face à la vision anti-biocarburants de 1^{ère} génération de la Commission européenne, l'AGPM a poursuivi ses actions en faveur du bioéthanol, de la pompe à carbone maïsicole, et de l'utilisation de maïs en méthanisation et dans la chimie du végétal, ainsi qu'au travers du renforcement des actions sur l'origine locale de l'alimentation animale.

BIOÉTHANOL

L'action de l'AGPM a permis le maintien du bioéthanol face à une baisse de 14 % de l'essence en 2020. Dans le même temps, l'E85 croît plus vite que le marché, avec 3,7 % des essences, porté par son faible prix et l'extension en 2021 des boîtiers E85 aux voitures de 15CV et +. L'AGPM a défendu l'intégration des voitures flexfuels dans les objectifs 2030, et sécurisé leur place dans les zones à faible mobilité dans la loi résilience. Au niveau européen, l'AGPM a obtenu le suivi par l'Union européenne des importations de bioéthanol en provenance des USA et du Brésil, en croissance du fait des excédents générés par les confinements et défend le bioéthanol dans le pacte vert qui vise la neutralité carbone en 2050. Malheureusement, force est de constater que les orientations énergétiques de l'UE sont défavorables aux biocarburants durables de première génération, suivant progressivement une taxation identique aux carburants fossiles. L'AGPM s'est donc mobilisée en France et au niveau européen avec le COPA, la CEPM et la plateforme européenne des biocarburants

pour promouvoir la solution bioéthanol. L'AGPM revendique la possibilité de dépasser le plafond de 7 % pour les États membres qui le peuvent et demande à la France de porter haut ce message.

DURALIM

Jean-François Arnauld, membre du Bureau de l'AGPM a pris la présidence de DURALIM : plateforme de durabilité de la filière alimentation animale. Elle a accompagné plusieurs actions dont un diagnostic stratégique pour actualiser les actions de Duralim et la refonte de la charte d'engagement des adhérents, qui sont près de 90. Renforcement des capacités de lobbying, crédibilité et force de proposition, Duralim s'emploie à améliorer la perception de durabilité des matières premières pour l'élevage et ses actions vis-à-vis d'une meilleure utilisation, par ses membres, de l'origine locale.



L'origine locale : gage de durabilité de l'alimentation animale

CARBONE, UN ENGAGEMENT FORT

L'AGPM se félicite de la publication de la méthode label bas carbone grandes cultures rédigée par les instituts techniques fin août 2021. C'est une étape clé pour déployer l'ambition de l'AGPM d'un million de tonnes de crédits carbone en 2025 affichée fin 2019. L'AGPM travaille à l'élaboration d'une gouvernance performante avec la FNSEA et le secteur de l'élevage, et à améliorer le fonctionnement des crédits carbone qui doivent être l'opportunité d'un supplément net de revenu pour les agriculteurs. L'AGPM a obtenu que les crédits carbone « grandes cultures » fassent partie de ceux à privilégier dans la compensation des émissions des vols aériens intérieurs français dans le cadre de la loi Résilience.

MÉTHANISATION

L'AGPM participe au groupe de travail méthanisation bioéconomie de FranceAgriMer et a contribué, en lien avec la FNSEA, l'AAMF (Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France), aux travaux avec le ministère de l'Agriculture sur la refonte du décret culture qui pourrait aboutir fin 2021. Par ailleurs, l'AGPM revendique une réintégration d'une prime spécifique aux CIVE dans le cadre du prix du gaz. Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne RED2, l'AGPM a soutenu l'extension de la certification à la méthanisation dans le schéma volontaire 2BS.

NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES UN DÉBUT DE PRISE DE CONSCIENCE ?

La crise du COVID a remis à l'ordre du jour la question de la souveraineté alimentaire dans les discours politiques français et européens, pourtant force est de constater que les maïsiculteurs français restent confrontés à une concurrence déloyale génératrice de distorsions de concurrence. Au niveau national, interdiction des néonicotinoïdes, bientôt du glyphosate ou de taxe sur les engrais azotés menacent l'économie des exploitations. Au niveau européen le « Green Deal » vise la baisse d'utilisation de 50 % de produits phytosanitaires et des engrais, la neutralité carbone... alors même que l'étude du Centre Commun de recherche (JRC) de la Commission européenne montre que cela mènerait à une baisse de la production agricole européenne, de la rémunération des agriculteurs et à une augmentation des importations en provenance de pays-tiers, qui ne respectent pas les standards de production européens.

Cependant, la pression politique des producteurs et les attentes des citoyens peuvent changer la donne. Le Parlement Européen tente d'introduire dans la prochaine PAC plus de protections commerciales pour les producteurs européens face aux importations qui ne respectent pas nos standards de production. La France veut profiter de sa présidence de l'Union Européenne à partir de 2022 pour mettre à l'honneur le sujet des « clauses miroirs » dans les accords commerciaux introduire une équivalence de standard environnemental et social aux importations de produits agricoles.

Dans ce contexte, l'AGPM et la CEPM poursuivent leur mobilisation aux niveaux européen et français pour dénoncer les distorsions de concurrence et obtenir des protections de marché efficaces pour les maïsiculteurs.

BREXIT ACCORD AVEC LE ROYAUME-UNI

Le feuilleton du Brexit s'est terminé avec la sortie du Royaume-Uni de l'UE et un accord commercial trouvé en dernière minute le 30 décembre 2020 après d'intenses négociations. Ce dernier devrait limiter les contraintes tarifaires (droits de douane) et non-tarifaires (réglementations) pour les exportations de maïs mais beaucoup d'incertitudes demeurent sur sa mise en œuvre et la volonté britannique de l'appliquer. L'AGPM reste vigilante pour que les intérêts des producteurs de maïs français ne soient pas affectés alors que le Royaume-Unis est un marché important pour le maïs grain français (avec environ 640 000 tonnes exportées par an) et pour le maïs doux, dont il est le 1^{er} consommateur européen.